

- Le référent du SIAO, dépose le formulaire SIAO/contingent préfectoral complété à la DDT après examen de la situation de la personne par le SIAO et son orientation vers un logement ordinaire,
- la DDT fait remonter les demandeurs prioritaires dans SYPLO pour une attribution de logement au titre du contingent préfectoral ,
- la préfecture labellise les demandes de logement social des fonctionnaires Etat dans SYPLO,
- les bailleurs sociaux consultent le vivier des demandeurs prioritaires dans SYPLO et proposent les attributions en CAL (commission d'attribution de logement) (2 CAL par mois pour chaque bailleur).

Une fois l'attribution effectuée, la demande est radiée dans le logiciel de demande de logement social (SNE) avec ligne réservataire renseignée et dans SYPLO.

Qui assure le suivi du contingent préfectoral ?

La DDT assure le pilotage et le suivi des objectifs annuels d'attributions, pour cela elle bénéficie des tableaux de suivi mis à disposition dans l'outil SYPLO.

Pour plus de renseignements :

Direction départementale des Territoires
Service Aménagement et Logement
Unité Habitat et Logement
4 Avenue de la Gare
48005 MENDE Cedex
Tel : 04 66 49 41 17

MÉMO :

- CCH : Code de la Construction et de l'Habitation
- PLALHPD : Plan Local d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- DALO : Droit au Logement Opposable
- SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
- CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives
- CAL : Commission d'Attribution de Logement
- SYPLO : Système Priorité Logement
- SNE : Système National d'Enregistrement

LE CONTINGENT PRÉFECTORAL DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

pour faciliter l'accès au logement social
de personnes défavorisées

Qu'est ce que le contingent préfectoral ?

Un droit de réservation au profit du préfet sur les logements sociaux des organismes HLM en contrepartie de la participation de l'Etat au financement de leur parc.

La quotité globale réservée par le préfet représente 30 % du parc de logements de chaque organisme.

Qui peut bénéficier des logements de ce contingent ?

Il est réservé aux publics prioritaires identifiés à l'article L 441-1 du CCH et dans le Plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) (pour 25 % des réservations) et aux agents civils et militaires de l'Etat (pour 5 % maximum des réservations).

Contingent publics prioritaires 25%.

Les logements réservés au titre de ce contingent s'adressent aux personnes ou ménages cumulant des difficultés financières et/ou sociales rendant difficile leur accès ou leur maintien dans un logement ordinaire.

Les publics prioritaires :

- 1 - Les publics identifiés à l'article L441-1 du CCH
- 2 - Les publics cibles définis par le 6ème plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2016 /2020.

(règles de priorités avec cumul d'au moins 2 critères)

Exemple : ménage dépourvu de logement, jeune de moins de 25 ans en rupture familiale ou isolé.

La mise en oeuvre du contingent

Elle fait l'objet d'une **convention de gestion** qui est signée entre l'organisme HLM et le préfet pour 3 ans.

Il est notamment précisé dans ces conventions :

- le type de gestion : en Lozère, le contingent préfectoral fait l'objet d'une gestion déléguée aux bailleurs. Les logements au titre du contingent Etat sont attribués en fonction des vacances du parc,
- le volume de logements réservés à l'Etat ainsi que le taux de réservation : Les objectifs de réservations de logements fixés à chaque organisme HLM sont réactualisés chaque année pour tenir compte de l'évolution du parc de l'organisme et du taux de rotation de ce parc,
- les publics prioritaires,
- les modalités de gestion et d'attribution des logements du contingent.

Comment mobiliser les logements du contingent ou comment s'effectue la remontée des publics prioritaires et leur "labellisation" ?

- via la commission SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation), une réunion par mois,
- via la CCAPEX (commission de coordination des actions de Prévention des expulsions), une réunion tous les deux mois,
- via les remontées des travailleurs sociaux du terrain à travers le formulaire SIAO/contingent préfectoral,
- via les recours DALO pour les demandeurs reconnus prioritaires et urgents par la commission.

Pourquoi demander la labellisation ?

- dans le but d'accélérer l'attribution d'un logement lorsque le demandeur est labellisé prioritaire au titre du contingent préfectoral (sur la base d'au moins 2 critères de priorité).

Qui fait quoi ?

- le demandeur :
 - complète son dossier de demande d'un logement social,
 - dépose sa demande pour enregistrement auprès d'un seul organisme HLM, "dossier unique".ou
 - enregistre sa demande en ligne :
Le lien vers le portail de la demande de logement social :
<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>
- le travailleur social (pour les publics prioritaires) : une fois la demande de logement effectuée, saisit la DDT ou le SIAO pour une inscription du demandeur labellisé dans l'outil informatique SYPLO (outil de suivi du contingent préfectoral) ,